



Raccordement au tout à l'égout

Par **michell**, le **14/02/2008** à **20:31**

Bonjour,

Sur l'acte de vente est mentionnée une fiche du maire de la commune de la villa vendue .Sur cette fiche est mentionnée la question suivante:

La villa est -elle reliée au tout à l'égout?réponse du maire :certainement.

Puis -je etre attaqué par l'acquireur s'il se révèle que la villa n'est pas reliée au tout à l'égout?

Par **bidochon**, le **15/02/2008** à **23:35**

si c'est le maire qui le déclare, vous ne risquez rien

par contre si c'est vous, oui

ou si l'acquireur peut prouver que vous étiez au courant que la maison n'était pas raccordée, ou si vous avez reçu une obligation de raccordement.

Par **michell**, le **16/02/2008** à **11:59**

Sur le sous seing est indiqué:

"Le vendeur ne sera pas tenu à la garantie des vices cachés pouvant affecter le sol,le sous sol ou les batiments."

Si ce texte existe sur l'acte de vente ,suis - je exonéré de responsabilité?

Par **Jurigaby**, le **16/02/2008** à **13:28**

Bonjour.

Non, ce n'est pas un vice caché mais tout va se jouer sur votre obligation de délivrance d'une chose conforme.

Autrement dit, tant que vous délivrez une chose conforme à l'objet du contrat et aux attentes de l'autre partie, pas de soucis pour vous.

Par **michell**, le **16/02/2008** à **14:15**

En fait, il s'est avéré que la villa n'était que partiellement reliée au tout à l'égout. Et l'acquéreur demande de relier totalement la villa au tout à l'égout. Le devis est très élevé et ma mère perçoit le minimum vieillesse. La vente s'est réalisée par une agence.

Sur l'acte était indiqué que la villa était certainement reliée à TAE (déclaration du maire)